

SELF-STORAGE - CONDITIONS

Définitions :

- Le Client : le déposant, la personne qui met en dépôt des Biens pour son compte ou pour le compte d'une société dont il est mandataire
- La S.A. GILBERT WALON : représente toute société exploitant un site de self-Storage sous enseigne GILBERT WALON S.A.
- L'accord de self-Storage : l'accord dans lequel la S.A. GILBERT WALON qui prend en stockage libre-service des Biens appartenant au Client ci-dessous également dénommé Contrat.
- Les Biens : tous les objets qui font l'objet de l'accord de self-Storage
- Le Dépôt : un endroit propre et sec ou un/des box(s) adapté(s) à l'entreposage de Biens
- Le Box : lieu fermé dédié au client pour l'entreposage de Biens
- L'inventaire : une liste signée par le Client et la S.A. GILBERT WALON sur laquelle sont indiquées les Biens stockés par la S.A. GILBERT WALON
- Le Tarif : le Tarif de la S.A. GILBERT WALON qui est en vigueur au moment de l'acte appliqué

TABLE DES MATIERES

1. Article 1 : Applicabilité des Conditions Générales de Self-Storage.....	3
2. Article 2 : Réalisation de l'Accord - Inventaire - Collecte et Evacuation des Biens - Traitement - Accès aux Biens - Conditions de Dépôt	3
2.1. Mise en place de l'accord.....	3
2.2. Résiliation de l'accord par le Client	3
2.3. Résiliation de l'accord par la S.A. GILBERT WALON	4
2.4. Biens exclus de l'Accord	4
2.5. Utilisations exclues de l'accord.....	5
2.6. Sanctions	5
3. Transport et manutention.....	5
4. Frais et tarifs	6
4.1. Tarifs de self-storage	6
4.2. Facturation.....	6
4.3. Cautions	6
4.4. Paiement	6
4.5. Retard de paiement.....	7
4.6. Abandon	7
5. Responsabilités et obligations.....	7
5.1. Par la S.A. GILBERT WALON.....	7
5.1.1. Assurances	8
5.1.1.1. Déclaration de sinistre.....	8
5.1.2. Droit de gage	8
5.2. Par le Client.....	8
6. Accès aux Biens.....	9
7. Litige	9
8. Règlement du site	10

1. Article 1 : Applicabilité des Conditions Générales de Self-Storage.

Toutes les offres faites par la S.A. GILBERT WALON, devis émis, contrats signés et mise en œuvre de ceux-ci, y compris tous les actes, mêmes juridiques, sont régis par les présentes Conditions Générales.

En cas de conflit de quelque disposition du devis ou du bon de commande avec les présentes Conditions Générales, ce qui est mentionné dans le devis ou le bon de commande prévaut.

2. Article 2 : Réalisation de l'Accord – Inventaire – Collecte et Evacuation des Biens – Traitement – Accès aux Biens – Conditions de Dépôt

2.1. Mise en place de l'accord

L'accord devient effectif pour la S.A. GILBERT WALON à partir de la remise des clés et/ou codes d'accès au client.

Le présent accord ne pourra en aucun cas s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt, la S.A. GILBERT WALON n'ayant aucune des obligations du dépositaire, et n'étant notamment pas tenu à un devoir de garde, de conservation, d'entretien, de surveillance et donc de restitution des Biens entreposés.

Le Client reconnaît que ses Biens sont entreposés sous sa responsabilité, à ses frais exclusifs et à ses risques et périls. Etant en outre précisé que le Client reste seul gardien des dits Biens. L'accord ne peut non plus être assimilé à un contrat de louage du fait des prestations de service assurées par la S.A. GILBERT WALON notamment le contrôle d'accès, la télésurveillance, le matériel de manutention, la réception des marchandises, etc.

Les conditions du présent contrat excluent l'application de la loi sur les baux commerciaux et les dispositions relatives au bail en général.

La S.A. GILBERT WALON accorde au Client le droit d'occuper et d'user du box conformément aux conditions de l'accord, aux seules fins d'entreposage de Biens autorisés. Le Client ne peut utiliser le box à d'autres fins. Le Client ne peut sous-louer ou partager le(s) box(s) en tout ou en partie.

Le Client reconnaît et accepte expressément que rien dans le Contrat ne peut être interprété comme créant un quelconque droit de la propriété ou autre droit sur le Box.

Lors de la conclusion de l'accord, le Client se verra remettre par la S.A. GILBERT WALON deux clés, un cylindre et un code d'accès personnel. Ceux-ci devront être restitués à la S.A. GILBERT WALON à la résiliation de l'accord.

La non restitution des clés et du cylindre entraîne, de plein droit, la continuité du contrat.

Le Client accepte que toutes indications relatives à la taille du box soient estimatives. Toute différence entre la taille réelle du box et celle indiquée au contrat ne donnera droit à aucun ajustement tarifaire.

Le(s) box(s) est/sont mis à disposition par la S.A. GILBERT WALON et accepté par le Client en bon état, propre et sans défaut.

2.2. Résiliation de l'accord par le Client

Le Client peut résilier le contrat avec un délai de préavis de 20 jours ouvrables.

Les Frais seront dus jusqu'à l'expiration du délai de préavis.

La S.A. GILBERT WALON est tenue de restituer les Biens avant l'expiration du délai de préavis contre paiement des montants encore dus, ainsi que des coûts éventuels à la charge du Client.

Après expiration de la période de préavis, les Biens encore en dépôt auprès de la S.A. GILBERT WALON sont aux frais et risques du Client, avec pour condition que l'obligation de payer les frais de self-Storage continue jusqu'au moment où les biens soient repris par le Client, ou qu'ils aient été vendus ou détruits par la S.A. GILBERT WALON.

2.3. Résiliation de l'accord par la S.A. GILBERT WALON

La S.A. GILBERT WALON peut résilier un accord de self-Storage dans le cas où elle cesse son activité et / ou si elle ne peut pas raisonnablement poursuivre l'accord. Elle doit informer le Client de la résiliation par écrit ou par e-mail avec accusé de réception, et observer une période de préavis de deux (2) mois.

Le Client est tenu de reprendre les Biens avant l'expiration du délai de préavis contre paiement des frais encore dus, ainsi que des coûts éventuels à la charge du Client. La restitution a lieu autant que possible au moment voulu par le Client. En cas de non-respect de cette clause, les Biens seront détruits ou vendus par la S.A. GILBERT WALON aux frais du Client.

2.4. Biens exclus de l'Accord

Le Client déclare expressément que les biens déposés :

- ne sont pas des produits interdits (drogues, armes et autres),
- sont non périssables,
- ne contiennent pas de substances dangereuses, inflammables, ou nocives,
- ne peuvent infliger aucun dommage aux autres marchandises entreposées ou aux infrastructures de la S.A. GILBERT WALON,
- ne présentent ou ne peuvent présenter aucun risque de quelque manière que ce soit pour la santé publique et la sécurité.

Il est strictement interdit au Client de mettre en dépôt des objets dangereux, tels que, mais sans s'y limiter :

- des allumettes,
- des cartouches,
- des armes,
- du matériel explosif,
- du carburant,
- des bouteilles de gaz et des aérosols,
- des graisses,
- des produits inflammables,
- des déchets toxiques,
- de l'amiante,
- des produits chimiques,
- des produits radioactifs,
- des agents biologiques,
- des gaz comprimés,
- des nuisibles,
- des denrées alimentaires périssables,
- des créatures vivantes,
- des plantes,
- ou tout objet qui pourrait causer des dommages.

Tout bien domestique qui semble touché par des parasites à l'entrée du dépôt peut être refusé ou nettoyé aux frais du Déposant.

Tout Bien pouvant être source de nuisibles devra être traité AVANT son entrée dans le dépôt et emballé

A titre d'exemple :

- tapis,
- peau d'animaux et fourrures,
- animaux empaillés,
- etc.

En cas de mise en dépôt de véhicules, le Client s'engage à installer un bac de protection contre d'éventuelles fuites d'huile ou de carburant. Le réservoir doit être vide afin d'éviter tout incendie. Le Client doit également s'assurer que la batterie est déconnectée du véhicule.

La S.A. GILBERT WALON n'est pas tenue de contrôler et / ou de vérifier si les Biens sont adaptés pour le stockage ou s'ils sont conformes à la loi et / ou aux dispositions des présentes conditions générales

La S.A. GILBERT WALON dispose cependant du droit de faire cette vérification et de refuser les Biens qui ne conviennent pas à son lieu de stockage. La S.A. GILBERT WALON se réserve également le droit d'aviser les autorités compétentes et de leur autoriser l'accès au(x) box(s) aux fins de vérification et ce aux frais exclusifs du Client.

2.5. Utilisations exclues de l'accord

Le Client n'est pas autorisé :

- à utiliser le box comme lieu de travail ou bureau,
- à établir son siège social ou d'établissement dans le(s) box(s)
- à utiliser le(s) box(s) à des fins d'activités illégales, criminelles, immorales ou de fraude fiscale,
- à brancher ou connecter des appareils électriques ou autres services, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la S.A. GILBERT WALON,
- à installer des éléments fixes dans ou sur le(s) box(s) sans accord préalable écrit de la S.A. GILBERT WALON.

2.6. Sanctions

S'il apparaît que le Client n'a pas respecté les dispositions contractuelles et/ou des présentes conditions générales :

La S.A. GILBERT WALON se réserve le droit de mettre fin au contrat. Les dommages et/ou coûts éventuels qui en découleraient étant mis à charge du client.

La S.A. GILBERT WALON dispose, par ailleurs, du droit de nettoyer, enlever et / ou de détruire les biens qui ne font pas ou plus partie de l'accord, et ceci à charge et pour compte du client

3. Transport et manutention

Chaque manipulation dans le lieu de stockage peut uniquement être effectué par le Client et/ou la S.A. GILBERT WALON. Aucun tiers n'est autorisé à entrer dans le Dépôt sans la présence du client.

Si le Client donne l'ordre à la S.A. GILBERT WALON de transférer ses biens à un endroit quel qu'il soit, depuis ou vers le Dépôt, les obligations de la S.A. GILBERT WALON tomberont sous les « Conditions Générales de Déménagement CBD » ou les « Conditions Générales de Déménagements d'Entreprises CBD » s'il s'agit d'un ordre de déménagement ou selon les dispositions de la norme CMR s'il s'agit d'un ordre de transport.

Tous les frais de transport ou de déplacement des marchandises depuis / vers le lieu de stockage et depuis / vers le lieu de retour sont à la charge du Client, selon les tarifs en vigueur bien connu de ce dernier.

4. Frais et tarifs

4.1. Tarifs de self-storage

Les Tarifs, à savoir le prix de la mise à disposition du box, sont déterminés en fonction de la surface de ceux-ci.

Ils comprennent :

- les frais de mise à disposition,
- toutes les taxes et frais de services qui doivent obligatoirement être payés par le Client,
- le prêt du matériel de manutention,
- le prêt de deux clés par box.
- le prêt d'un cylindre

Ils ne comprennent pas :

- le prix du matériel d'emballage (cartons, penderies, tape, plastique bulles, etc.)
- les frais de manutention et/ou de transport,
- les frais d'assurance,
- les coûts potentiels associés au nettoyage, la dératisation, la désinsectisation, la désinfection et l'examen des Biens qui se trouvent dans le Dépôt, ces coûts seront facturés au client aux tarifs de la S.A. GILBERT WALON,
- les intérêts de retard juridiques et les dommages et intérêts forfaitaires pour toutes les sommes non payées à leur date d'échéance,
- la caution

Les Tarifs sont indexés chaque année selon la formule légale. La première modification des frais de dépôt peut avoir lieu un 1 an à compter de la date d'effet de l'accord, sauf clause contractuelle contraire.

Dans cette hypothèse uniquement, le Client peut ne pas accepter ce changement de prix. Il dispose alors du droit de résilier le contrat par lettre recommandée avec préavis d'un 1 mois sans frais. Le Client est, dans ce cas, tenu de venir chercher la marchandise stockée dans les 30 (trente) jours, sous peine de se voir facturer les nouveaux tarifs de dépôt.

4.2. Facturation

La facturation se fera mensuellement et par anticipation.

Le cas échéant, la S.A. GILBERT WALON s'accordera avec le Client sur la manière et la fréquence de la facturation des frais de dépôt avec un minimum d'un 1 mois.

A la signature du contrat, le Client doit procéder au paiement :

- de la première facture comprenant tous les frais et redevances de mise à disposition, de services et coûts relatifs au premier mois de mise à disposition du/des box(s),
- de la mise à disposition de deux clés par box et du cylindre
- de la caution.

4.3. Caution

La S.A. GILBERT WALON se réserve le droit de facturer une caution de 25 (vingt cinq) euros pour la mise à disposition des clés et du cylindre de la serrure du box.

Le montant de la caution sera rendu uniquement lors de la résiliation du contrat, après le paiement de tous les frais du par le Client et la remise des clés et cylindre, ainsi que du/des box(s) en bon état, sur le compte bancaire communiqué par le Client.

4.4. Paiement

Les factures de la S.A. GILBERT WALON seront réputées acceptées par le Client, sauf contestation motivée par écrit dans les quatorze jours suivant la date de la facture.

Toutes les factures doivent être acquittées dans les quatorze jours calendrier après la date de la facture, sauf si expressément convenu autrement et sans escompte ni frais à la charge de la S.A. GILBERT WALON.

Le Client accepte expressément que les Biens présents dans le(s) box(s) puissent constituer une garantie de paiement pour la S.A. GILBERT WALON raison pour laquelle l'accès aux Biens dans le(s) box(s) pourra être refusé au Client jusqu'au complet paiement des sommes dues. Le Client accepte dès lors que cette garantie puisse entraîner la perte de la propriété des Biens.

4.5. Retard de paiement

En cas de non-paiement dans le délai prévu, l'intérêt de retard légal sera pris en compte à partir de la date de facturation ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10 (dix) % du montant de la facture pour coûts administratifs - en toute légalité et sans préavis - avec un minimum de 50 (cinquante) euros.

En cas de défaut de paiement d'une facture à la date d'échéance, tous les montants impayés seront immédiatement exigibles.

L'accès aux Biens sera refusé au Client jusqu'au complet paiement des sommes dues. La S.A. GILBERT WALON bénéficie d'un délai de cinq jours ouvrables pour vérifier la bonne réception du paiement et rouvrir l'accès aux Biens au Client.

4.6. Abandon

Lorsqu'il sera dû un an de frais, La S.A. GILBERT WALON est autorisée par le Client, à considérer le(s) Bien(s) comme abandonné(s), de se les approprier. Cet abandon n'annule en rien les frais encourus par la S.A. GILBERT WALON durant ce délai et qui restent à la charge du Client.

5. Responsabilités et obligations

5.1. Par la S.A. GILBERT WALON

La S.A. GILBERT WALON agit en bon professionnel et prend les mesures qui représentent le mieux les intérêts de son Client en fonction des circonstances. Tous les frais raisonnables encourus par la S.A. GILBERT WALON pour la conservation des Biens sont à la charge du Client.

Pendant la mise en dépôt, la S.A. GILBERT WALON doit s'occuper des lieux en bon père de famille. Sauf en cas de faute avérée de la S.A. GILBERT WALON, cette dernière n'est pas responsable des pertes et des dommages causés aux Biens entreposés.

Dans tous les cas, la charge de la preuve de l'ampleur des dégâts revient au Client.

La S.A. GILBERT WALON ne peut être considéré comme responsable si le stockage des marchandises est inapproprié, dangereux ou illégal, ou si les marchandises ne sont pas appropriées en raison de leur nature ou de leur mode d'emballage pour la conservation convenue.

La S.A. GILBERT WALON ne sera notamment pas tenue responsable pour les effets directs et indirects de guerres, révolutions, instabilité politique et civile, émeutes, grèves, épidémies, quarantaines, foudre, incendie, inondations, neige, glace, tempête, crashes d'avions, etc. lorsque ces circonstances sont insurmontables et rendent impossible le bon déroulement de la mise en dépôt.

Les dégâts causés par des parasites ne sont pas à la charge de la S.A. GILBERT WALON, sauf en cas de faute avérée.

L'entreposage des Biens dans le(s) box(s) est et reste en toute circonstance aux seuls risques du Client.

La S.A. GILBERT WALON effectue la surveillance et la sécurité en bon père de famille.

La S.A. GILBERT WALON se réserve expressément le droit de refuser d'accepter de prendre en dépôt certains produits, sans être obligé d'expliquer la raison du refus.

5.1.1. Assurances

Le Client est tenu de faire assurer les biens déposés en fonction de la valeur de ceux-ci. En aucun cas cette obligation n'incombe à la SA GILBERT WALON.

De même, le Client assurera sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers, et ce auprès de l'assureur de son choix.

Conformément aux dispositions contractuelles, le Client abandonne pour lui, ses ayants droits et son assureur tout recours contre la S.A. GILBERT WALON pour tout dommage qu'il subirait.

La S.A. GILBERT WALON a inclus dans sa couverture incendie pour son bâtiment un abandon de recours à l'égard du client. Le client est seul responsable de la conclusion d'un contrat d'assurance couvrant ses biens et ne pourra en aucun cas, quelque soit la raison ou la responsabilité du sinistre se retourner contre la S.A. GILBERT WALON et/ou les autres clients en cas de sinistre.

5.1.1.1. Déclaration de sinistre

Sous peine de perte du droit, toute réclamation contre la S.A. GILBERT WALON doit avoir été l'objet d'une déclaration formulée par écrit par le Client dans un délai raisonnable (maximum deux jours après sortie du Dépôt).

5.1.2. Droit de gage

Le Client donne à la S.A. GILBERT WALON un droit conventionnel de rétention sur tous les Biens qu'il met en dépôt auprès de la S.A. GILBERT WALON.

La S.A. GILBERT WALON peut exercer son droit de rétention et de gage sur ces Biens en garantie pour toutes les réclamations que la S.A. GILBERT WALON a et aura contre le Client, même si ces demandes ont une cause autre que la demande de self-Storage émise.

En cas de non-respect des modalités de paiement, auquel cas la S.A. GILBERT WALON doit faire appel à son droit de gage et / ou de rétention, le Client doit prévoir des frais supplémentaires, tels que les coûts de stockage et de conservation.

La vente prend la forme décidée par la S.A. GILBERT WALON. Le produit de la vente sera reversé à la S.A. GILBERT WALON jusqu'à concurrence de sa créance principale, ses intérêts et frais. Le solde doit être versé à la caisse des dépôts et consignations, aux risques du Client. Si de la vente était insuffisante pour couvrir les créances, intérêts, frais de déchèterie et frais de la S.A. GILBERT WALON, le Client doit toujours s'acquitter du montant dû.

5.2. Par le Client

Le Client est tenu de remettre le matériel de manutention en place après usage et ne peut le laisser dans son box.

Toutes les communications et notifications qui sont échangées entre les parties au titre du présent accord sont valables uniquement à l'adresse indiquée dans le contrat.

Le Client informe la S.A. GILBERT WALON par écrit recommandé de tout changement de résidence, en Belgique comme à l'étranger.

Dans le cas où le Client dispose d'une adresse à l'étranger, il fera une élection de domicile à une adresse en Belgique.

En l'absence de domicile élu en Belgique, le Client élit domicile au parquet du Procureur du Roi dont dépend le siège social de la S.A. GILBERT WALON ou fournit les coordonnées d'une personne de contact en Belgique.

Le(s) Client(s) doivent faire part de l'existence d'autres mandataires et/ou ayant droit sur les Biens. La S.A. GILBERT WALON peut exiger du Client la présentation d'un titre d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité) et/ou de la preuve de son mandat (contrat nuptial, extrait d'enregistrement au moniteur belge, acte de succession ou autre).

En aucun cas le Client ne peut faire appel aux pertes, dommages, ou éventuels retards pour suspendre en totalité ou en partie les paiements dus à la S.A. GILBERT WALON, sauf si la créance du Client est incontestable et exigible.

Le Client est tenu de rembourser tous les dommages infligés par les biens qu'il a mis en dépôt. La S.A. GILBERT WALON est tenue d'informer le Client en temps utile de tels dommages et de fournir des preuves de ces dommages.

Par la signature du contrat, le Client garantit qu'il est le seul détenteur de la propriété ou autre titre sur les Biens et accepte toutes responsabilités du fait de ces Biens.

Le Client veillera à maintenir le(s) box(s) en bon état et l'utilisera conformément à l'usage autorisé par les présentes conditions générales et le contrat. Il(s) devra/ont rester fermé(s) et propre(s) et être remis dans le même état que lors de l'entrée des Biens et vide(s) lors de la sortie.

Le Client n'est pas autorisé à abandonner des Biens, déchet ou autre dans ou hors du/des box(s). Le Client sera tenu de rembourser les frais de débarras.

6. Accès aux Biens

La S.A. GILBERT WALON ne permet pas l'accès à l'intérieur ou à l'extérieur du dépôt aux personnes et/ou véhicules qui n'auraient pas composé leur code d'accès.

Le Client doit veiller à ce que les portes et grilles se referment après leur entrée ou leur sortie.

Un code d'accès est strictement personnel et ne peut en aucune circonstance être utilisé par un tiers. Si le Client souhaite donner l'accès à ses Biens à un tiers, il doit obtenir un code d'accès spécifique à cette fin. Le Client est responsable des tiers pour lesquels ces codes d'accès ont été créés.

En cas d'oubli par le Client de son code personnel d'accès, un nouveau code pourra être obtenu auprès du personnel de la S.A. GILBERT WALON durant les heures d'ouvertures de ses bureaux aux tarifs de l'entreprise.

Pour des raisons de sécurité, les codes personnels ne sont jamais fournis par téléphone, mail ou SMS.

Sauf disposition contraire, le Client peut accéder à ses Biens pendant les heures et jours d'ouverture du self-storage tels qu'affichés au bureau de la S.A. GILBERT WALON. L'accès en dehors de ces heures d'ouverture n'est pas autorisé.

La conclusion d'un nouvel accord ne pourra se dérouler que pendant les heures d'ouverture du bureau et sous la surveillance du personnel de la S.A. GILBERT WALON.

La S.A. GILBERT WALON n'est pas responsable des dysfonctionnements techniques temporaires, de la neige, entrave, etc empêchant l'entrée et/ou la sortie du site et/ou l'utilisation de l'ascenseur.

Le Client est seul responsable de la fermeture de son/ses box(s)

7. Litige

Toutes les actions en justice contre la S.A. GILBERT WALON expirent après six mois à compter de la date de sortie des Biens.

Seul le droit belge s'applique à tous les accords conclus entre le Dépositaire et le Client.

Tous les litiges naissant de la signature du contrat, tant au niveau de son interprétation que de son exécution, ou qui proviennent de ou sont associés à un accord auquel s'appliquent les présentes conditions générales ou son exécution, et qui ne peuvent être résolus à l'amiable, et qui sont introduits en justice par la S.A. GILBERT WALON, seront jugés par les Tribunaux compétents de l'arrondissement où le siège de l'entreprise de dépôt de stockage est établi.

8. Règlement du site

Il est formellement interdit de bloquer ou de gêner les issues et portes qui doivent rester dégagées en toute circonstance. Le Client pourra utiliser la sortie de secours uniquement en cas de situation rendant l'évacuation nécessaire (le feu par exemple). Tout abus entrainera la refacturation au Client des coûts engendrés par cet abus.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des infrastructures de la S.A. GILBERT WALON.

La réglementation de la circulation routière est applicable à l'intérieur du site et la vitesse est limitée à 5km/h.

Le Client veillera à utiliser l'ascenseur et le matériel mis à sa disposition en bon père de famille sous sa seule responsabilité et à ses risques.

Les animaux ne sont pas admis sur le site.

Les enfants ne sont pas autorisés à utiliser le matériel et les équipements mis à la disposition du Client et ne doivent pas être laissés sans surveillance sur le site.

Le matériel et les équipement mis à disposition par la S.A. GILBERT WALON restent la propriété de celle-ci et ne peuvent être conservés par le Client pas même dans leur(s) box(s). Les frais de rachat du matériel manquant seront à la charge du Client.

Le Client est tenu de se renseigner auprès du personnel du site de la limite de surcharge au sol et de s'y conformer (500 kg/m²).

Aucun Bien ne sera réceptionné par le personnel de la S.A. GILBERT WALON pour le compte du Client sauf accord contraire écrit.